

Département de la Haute Loire

Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne

Arrêté n°URB 2/2019 – PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

Le Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants dont le L153-19 et R153-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération n°2014-12-11-01 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Beauzire en date du 12 décembre 2014, prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2015/071 du 17 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Brioude, en entérinant la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Brivadois n°015110 du 9 décembre 2015 portant poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Beauzire,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/141 du 6 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Brivadois et de la Communauté de communes du Pays de Blesle étendu aux communes d'Agnat, Saint-Ilpize, Frugières le Pin,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brioude Sud Auvergne n°1 en date du 7 janvier 2019, portant élection du Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brioude Sud Auvergne n°019042 du 13 février 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision E19000094/63 du 9 juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jacques CHANDES en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Beauzire pour une durée de trente-trois jours, du 19 août 2019 à 8h00 au 20 septembre 2019 à 12h00. Le dossier comprend notamment :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Un règlement
- Des documents graphiques
- Les avis des personnes publiques consultées/associées

Article 2 :

Monsieur Jacques CHANDES, cadre technique EDF-GDF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour conduire l'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête dans sa version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables :

- ↳ en Mairie de Saint-Beauzire, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis-mardis-mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et les samedis de 14h00 à 15h30.
- ↳ au siège de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable à l'adresse internet suivante : www.cc-brivadois.fr dans la rubrique « Aménager ».

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- Soit consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairie de Saint-Beauzire et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture,
- Soit adressées par courrier au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance à la Mairie de Saint-Beauzire, qui les annexera au registre d'enquête déposé en ce lieu (Mairie de Saint-Beauzire, à

l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques CHANDES, le Bourg – 43100 Saint-Beuzire),

- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc-brivadois.fr.

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête.

Toutes les demandes de documents seront à faire par écrit auprès du service urbanisme de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

- en Mairie de Saint-Beuzire les :

- **Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00**
- **Mardi 27 août 2019 de 8h00 à 12h00**
- **Mercredi 4 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 20 septembre 2019 de 8h00 à 12h00**

-au siège de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne le :

- **Mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne (rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE), sur le site internet de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et communiqués à la Préfecture.

Article 7 :

Le projet de PLU sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, autorité compétente qui sera amené à se prononcer par délibération.

Article 8 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne par courrier (rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE).

Article 9 :

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête. Les demandes seront à faire par écrit auprès du service urbanisme de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne.

Article 10 :

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Montagne 43
- La Ruche

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et en Mairie de Saint-Beuzire et publié sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-brivadois.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

AR PREFECTURE

043-200085728-20190718-ARRURB22019-AR
Regu le 19/07/2019

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de Haute-Loire et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 12 :

Cet arrêté sera transmis à la sous-Préfecture de Brioude pour contrôle de légalité, à Madame la Trésorière, affiché au siège de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et de la Mairie de Saint-Beauzire et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne.

Fait à Brioude le 18.07.2019

Le Président
**Communauté de Communes
BRIOUDE SUD AUVERGNE
Service URBANISME**
B.P. 55 43102 BRIOUDE

Jean-Jacques FAUCHER

Acte publié le

19 JUIL. 2019